

Vos contacts

- **Par messagerie sécurisée :** dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- **Par téléphone :**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- **Sur place :** auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
- pour le paiement de votre impôt :
TRESORERIE LES COTEAUX
23 RUE DES QUATRE VALLEES BP 26 - 65230 CASTELNAU MAGNOAC
Tél : 05 62 39 81 50
 - pour le montant de votre impôt :
SERV DEPT DES IMPOTS FONCIERS HAUTES PYRENEES - CELLULE FONCIERE DEPARTEMENTAL
1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9
Tél : 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 65 HAUTES PYRENEES

Commune : 129 CASTELNAU-MAGNOAC

TF 2020		Commune	Syndicat de communes	Inter communauté	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2019	6,73 %	%	6,22 %	24,69 %	0,196 %	9,79 %	0,0795 %	
	Taux 2020	6,73 %	%	6,22 %	24,69 %	0,172 %	9,79 %	0,0799 %	
	Adresse	47 RTE DE TOULOUSE							
	Base ①	1477		1477	1477	1477	1477	1477	
	Cotisation	99		92	365	3	145	1	705
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2019	98		91	360	3	143	1		
Cotisations 2020	99		92	365	3	145	1	705	
Variation	+1,02 %	%	+1,10 %	+1,39 %	0 %	+1,40 %	0 %		
	Commune	Syndicat de communes	Inter communauté	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2019	30,87 %	%	24,12 %	67,60 %	0,695 %	26,60 %	0,316 %	
	Taux 2020	30,87 %	%	24,12 %	67,60 %	0,649 %	26,50 %	0,301 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	2		2			3	2	
	Cotisations 2019	1					1		
	Cotisations 2020	1		0			1	0	2
	Variation	0 %	%	%	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base Collectivité						Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			29
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			736